

Application des mesures d'hygiène¹

Document à l'intention des étudiant·e·s

Les étudiant·e·s qui se présentent à un examen en présentiel pendant la session d'automne 2021 (rattrapage) sont tenu·e·s de suivre les mesures ci-dessous.

- Respecter la distance sanitaire entre les personnes et s'abstenir de tout rassemblement sont des mesures cruciales pour que la tenue d'examens présentiel reste autorisée et sûre. En particulier :
 - o Les regroupements de plus de 5 personnes sont interdits sur le campus, en application de du plan de protection de la Direction de l'UNIL.
 - o Les étudiant·e·s respectent une distance de 1.5m entre eux/elles dans la file d'accès à la salle d'examen, ainsi qu'en sortant de la salle.
 - o Les étudiant·e·s quittent rapidement le campus après avoir quitté la salle d'examens.
- Une désinfection des mains au moyen de la solution hydro-alcoolique doit être effectuée à l'entrée dans le bâtiment, puis à l'entrée de la salle d'examen.
- **Le port du masque de protection est obligatoire dans les bâtiments du campus**, ainsi qu'à l'extérieur dans les zones de forte affluence définies et signalées comme telles. Les étudiant·e·s s'approvisionnent en conséquence. Le masque doit être manipulé conformément aux [recommandations](#).
- Les personnes à qui un isolement ou une quarantaine ont été prescrits n'ont pas le droit de participer aux examens présentiels. Elles contactent leur école ou faculté afin de faire valoir un retrait pour juste motif et autres mesures éventuelles applicables à leur situation, conformément à l'Art. 5 de la [Directive 3.21 de la Direction](#).
- Les personnes qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19² ne doivent pas participer aux examens présentiels. Elles doivent se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un·e médecin ou un centre de soins.
- Si de tels symptômes surviennent en cours d'examen, la personne concernée doit le signaler, rentrer chez elle se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un·e médecin ou un centre de soins. La présentation d'un certificat médical ou d'un ordre d'isolement à sa faculté ou à son école est ensuite requise afin qu'un retrait de l'examen pour juste motif puisse être accordé.

¹ Mesures édictées par la Direction de l'Université de Lausanne

² En particulier : toux, maux de gorge, difficulté respiratoire, douleurs dans la poitrine, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, rhume, faiblesse générale, douleurs musculaires, diarrhées, vomissements, éruption cutanée

- Remarque sur les personnes vulnérables : les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique applicables dans le contexte des examens sont les mêmes que pour la population générale. Ces personnes sont invitées à les observer très rigoureusement pour se présenter aux examens en présentiel.
- Si des étudiant·e·s présentent un problème qui compromet l'application des mesures d'hygiène (par exemple en raison d'un handicap), ils/elles sont prié·e·s de prendre contact avec leur faculté ou école avant les examens afin que des mesures adaptées à leur situation puissent être prises.

Août 2021

Secrétariat des affaires académiques

Unil